REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS **N° 26/288**
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

ARRETE MUNICIPAL

Police municipale : *Fête de la Sainte-Cécile Défilé de l'harmonie municipale – Le dimanche 22 novembre 2026 - Restriction de circulation.*

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, et L 2213-3,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant la demande de l'harmonie municipale d'organiser un défilé dans les rues de la commune le dimanche 22 novembre 2026 de 10h30 à 14h00.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement de cette manifestation, pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1er : **Le dimanche 22 novembre 2026 de 10h30 à 14h00,** l'harmonie municipale est autorisée à organiser un défilé dans les rues de la communes désignées ci-dessous :

Départ de l'église, Place des Tilleuls, Rue Clémenceau, Place Foch, rue Clémenceau et rue du Château.

Article 2 : La circulation sera restreinte dans les axes précités pendant le passage du défilé.

Article 3 : Des membres de l'association de l'harmonie municipale assureront la sécurité du défilé et veilleront à son bon déroulement.

Article 4 : Monsieur la Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le responsable de la MDAD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Brigadier de la Police Municipale de la Ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 octobre 2026
Le Maire,

E.BUY

VILLE DE GUINES
PAS DE CALAIS